



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MOSELLE
Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 057-215700626-20261007-804-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°791

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre JUNGLING, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
REPPLINGER Florence	X			
DEZEURE Philippe	X			
SZYMANSKI Carole	X			
DEMASSIET Philippe	X			
SOMMER Sandrine	X			
BETTEMBOURG Gerard	X			
ZODA Jeanne	X			
DEFrance Éric			X	DEMASSIET Philippe
PAUL Sylvie	X			
DEVAUX Yvan	X			

Le Conseil a nommé (selon art. L2121-15 du CGCT) pour secrétaire de séance :

- **Madame Sandrine SOMMER**

Date de convocation : 01/10/2026

Date d’Affichage : 01/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votant : 11

Objet de la Délibération : Décision modificative du budget n°1

Le Maire informe le conseil municipal du courriel reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la fiabilisation des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2026.

Il rappelle que les Attributions de Compensation versées par la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) doivent être intégralement mandatées et que leur montant est pris en compte dans le calcul du potentiel fiscal des communes membres de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Une vigilance particulière doit donc être apportée à l'exacte imputation comptable et aux crédits ouverts au budget.

Le Maire précise que, selon les informations transmises par la division SPL, les crédits inscrits au chapitre 014 du budget communal ne permettent pas de couvrir l'intégralité du reversement dû pour 2026. Le montant inscrit au budget s'élève à 21 920€ pour les Attributions de Compensation, alors que le montant à reverser est de 24 473 €, soit un besoin complémentaire de 2 553 €.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MOSELLE
Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 057-215700626-20261007-804-DE

Afin de permettre le mandatement complet des Attributions de Compensation et d'assurer la conformité budgétaire de la commune, il est nécessaire d'ouvrir les crédits complémentaires au chapitre 014.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

- Chapitre 014 – Article 739211 Attributions de compensation : + 5 000 €

Section de fonctionnement – Réductions de crédits

- Chapitre 011 – Article 615228 Entretien et réparations sur biens immobiliers (autres bâtiments) : – 5 000 €

Ces mouvements permettent d'équilibrer la section de fonctionnement tout en ouvrant les crédits nécessaires au reversement des Attributions de Compensation.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 11

Le conseil municipal adopte la décision modificative et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Berg-sur-Moselle, le 7 octobre 2026,

Le Maire,

Jean-Pierre JUNGELING



La secrétaire de séance,

Sandrine SOMMER